# CONSEIL MUNICIPAL du 04 septembre 2023 à 20h30

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, BARDIN Stéphane.

Présents: Mme FUENTES CARMEN, adjoints.

M BERGER Frédéric - M BOSSARON Pascal - MENDES Teddy - Mme JAFFEUX Christine - Mme BAYLE Léa - Mme PINON Sandra - - M RICHARD Charles-Henri - Mme RAYNAUD Catherine - M BOUHIER Emmanuel, conseillers municipaux.

<u>Absents</u>: M ROCHE Philippe (pouvoir à M BARDIN) – Mme QUINET Eliane (pouvoir à Mme FUENTES) - M.ABAD Mickaël

Secrétaire de séance : Mme FUENTES CARMEN

# **ORDRE DU JOUR**

#### Commune

Avenant Convention Territoire Globale : CCPL
 Mise en place du nouveau plan comptable M57 à compter du 1er janvier 2024
 Budget Commune - Décision modificative - Opération chaufferie Bois
 Délibération
 Délibération

#### <u>Assainissement</u>

Admission en non-valeur SEMERAP

Délibération

Délibérations diverses Questions et informations diverses

## **DELIBERATION N° 36/2023**

## **ENFANCE-JEUNESSE SIGNATURE AVENANTS CONVENTION TERROIRE GLOBALE**

La commune de Aubiat a choisi de signer la Convention Territoriale Globale (CTG) pour une période de 4 ans (2021-2024). Des groupes de travail ouverts à tous les élus du territoire ont élaboré le plan d'action pour la période de contractualisation qui pourra être amendé au fil des ans au moyen d'avenants.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal de la Commune d'Aubiat, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'autoriser le maire à signer tous les avenants et autres documents inerrants à la Convention Territoriale Globale (CTG) nécessaires durant la période de contractualisation 2021-2024.

## **DELIBERATION N° 37/2023**

#### MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis du comptable public du 31/07/2023;

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal (+ lister budgets annexes en M14) à compter du 1er janvier 2024.

Conjointement, la M57 s'accompagne d'une expérimentation sur le compte financier unique (CFU) qui se substituera au compte administratif et au compte de gestion. La commune peut également faire acte de candidature au 01/01/2024 pour le CFU (sous réserve de l'ouverture d'une nouvelle vague d'expérimentation).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Commune de AUBIAT, à compter du 1er janvier 2024 et de faire acte de candidature pour le passage au compte financier unique (CFU) au 01/01/2024

Article 2 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal de la Commune d'Aubiat, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024, telle que présentée ci-dessus,

## **DELIBERATION N° 38/2023**

## **ADMISSION EN NON VALEUR SEMERAP**

Des factures sont émises par la SEMERAP à l'encontre d'usagers de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances de la SEMERAP. Il convient d'autoriser l'admission en non valeur des factures antérieures à l'année 2017 représentant un montant de 2000.32 € HT.

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par la SEMARAP,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaitre de la comptabilité de la SEMERAP la créance irrécouvrable.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal de la Commune d'Aubiat, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver l'admission en non-valeur des recettes de la SEMERAP pour un montant total de 2000.32 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires aux présentes admissions en non-valeur.

## **DELIBERATION N° 39/2023**

# BUDGET PRIMITIF 2023 - COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE Virements de crédits

Monsieur le maire indique qu'il est nécessaire de prévoir un virement de crédit sur l'opération 123 Chaufferie Bois

## **CREDITS A OUVRIR**

Imputation	Nature	Montant
21 / 2158 / 123	Autres installations, matériel et outillage techniques	30 000,00
Total		30 000,00

## **CREDITS A REDUIRE**

Imputation	Nature	Montant
23 / 2315 / 118	Installations, matériel et outillage techniques	30 000,00
Total		30 000,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve les virements de crédit ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations comptables correspondantes.

# > DIVERS.

## RPQS Rapport Prix qualité Service

Monsieur le Maire donne lecture de la note rédiger par notre consultant assainissement M FOURNERET Guy :

Note suite au Rapport Prix Qualité Service (RPQS) de l'assainissement 2022 (Article L 22245 du CGCT et Décret 2 mai 2007).

#### **RPQS Assainissement**

## - Points importants:

A la date du 31/12/2022, le service dessert 290 abonnés à l'assainissement soit 696 habitants et collecte un volume d'eau théorique de 22 992 m3 (volume facturé).

Deux unités de traitement traitent les effluents rejetés par les usagers : Bourg (filtres plantés de roseaux d'une capacité théorique de 300 habitants) et Persignat (filtres plantés de roseaux pour une capacité de 233 habitants). Les normes de rejet sont respectées au niveau du bourg comme au niveau de Persignat (visites bilan effectuées le 12 juillet 2021 par le SATEA).

Les boues produites par la dépollution sont minéralisées et stockées au niveau des filtres. Leur évacuation n'est réalisée qu'au-delà d'une période de 8 à 10 ans ou lorsque le niveau atteint dans les bassins nuit au bon fonctionnement.

La connaissance patrimoniale du réseau et des ouvrages est moyenne (85/120).

Les montants financiers de la dette remboursés en 2022 se sont élevés à 55 834.90 €HT alors que les recettes perçues au titre de l'assainissement devraient être de 58 986.16 €HT (57 128 €HT perçues réellement suite aux impayés).

Au 1/01/2023, le prix de l'assainissement s'élève à 2.49 € TTC par m3 (prix calculé sur la base d'une consommation de 120m3).

#### Observations:

Une étude diagnostique du réseau et de la station de dépollution du bourg est en cours pour déterminer l'état du réseau de collecte et des branchements, mesurer le taux de collecte et le taux de dépollution au niveau de la station du bourg et identifier les principales entrées d'eaux claires parasites. La charge hydraulique mesurée sur la station du bourg reste élevée (120% de la charge théorique établie à 45m3/jour) alors que la charge polluante mesurée est seulement de 48%.

Le suivi du fonctionnement au niveau de Persignat permet de confirmer que la charge hydraulique moyenne est de 14 m3/jour soit 40 % de la charge théorique (35m3/j). Deux valeurs très importantes ont été observées en juin 2022 suite à la pluviométrie importante.

Le prix de l'assainissement est inchangé en 2022 par rapport à 2021.

#### Situation du service communal d'assainissement

Suite à la publication en juin 2023 du **rapport de l'observatoire de l'eau pour l'année 2021**, il est possible de repérer les points suivants en comparant les indicateurs 2021 de la commune à ceux du rapport national:

- le prix moyen de l'assainissement au niveau national est de 2.16€/m3 (2.49€ à Aubiat);
- l'indice de connaissances des réseaux est de 64.3 pour les eaux usées. Cet indice est de75 pour la commune.
- les taux de renouvellement sont faibles au niveau national 0.48 %/an) et sans objet au niveau de la commune.
- au niveau national, le taux de conformité en équipements au niveau de l'assainissement est de 94.8% contre 100 % au niveau communal.
- au niveau national, le taux de performance est de 89 % contre 100% au niveau communal.
- l'endettement du service (9.3 ans) est supérieur à la moyenne nationale (3.6 ans).

## Tableau de comparaison des indicateurs (2021):

Code indicateur	Indicateurs	Unité	Aubiat	Moyenne nationale
D204.0	Prix du service au m3	€/m3	2.49	2.21 (2.16*)
P202.2	Connaissance du réseau	unité	75	64.3
P253.2	Renouvellement du réseau	% /an	0	0.005
P256.2	Endettement du service	années	9.3	3.6
P257.0	% d'impayés	%	0.22	2.2
P258.1	Taux de réclamations	Nb/1000	1.8	10.34
P201.1	% d'abonnés desservis	%	96.99	95.8
P204.3	Conformité équipements	%	100	94.8
P205.3	Conformité performances	%	100	89

<sup>• \*</sup>moyenne nationale pour communes inférieures à 1000 Habitants

## Sapins de noël

Les élus souhaitent relancer et réinventer l'opération des sapins de noël. Ils proposent de lancer un concours des sapins les mieux décorés sur inscription. La commission Communication va se réunir pour l'organisation.

#### Illuminations

Les illuminations de noël seront installées et allumées du 15/12 au 06/01. Un élu propose de se renseigner sur les appareils d'illumination des façades pour le prochain conseil.

## > Vitesse excessive

Monsieur le Maire indique que des administrés se plaignent de la vitesse excessive de certains véhicules dans les bourgs. Les élus proposent de mener une réflexion autour de l'achat d'un radar pédagogique mobile qui pourrait être déplacé sur des axes stratégiques.

# > Signalétique village

Monsieur le Maire partage son avis sur la nouvelle signalétique mise en place par le village d'Artonne qu'il trouve très réussie. Il propose aux élus de réfléchir à un projet identique sur la commune d'Aubiat.

## Présentation Projet Corsica Raid Femina

Léa BAYLE présente aux élus son projet de participation avec une amie à l'épreuve sportive Corsica Raid Femina en 2024. La Corsica Raid Femina soutient l'association La Marie-Do qui accompagne les personnes atteintes d'un cancer.

De plus, l'équipe LÉOvergnates, formée par Léa et Magali, souhaite sensibiliser sur l'histoire de Léo, un petit garçon atteint de la pathologie ACCES et de sa famille en parrainant l'association Les Perles Rares. Des recherches de sponsors sont en cours par Léa et Magalie. Les dons supplémentaires récoltés seront reversés à la famille de Léo afin de les aider dans leur quotidien (achat d'un véhicule adapté, matériel médical...).

Monsieur le Maire lui propose d'accéder gracieusement aux salles communales pour organiser des événements en soutien au projet.

https://www.helloasso.com/associations/les-perles-rares/collectes/leovergnates

#### Prochaines dates Conseil municipal

16/10 13/11 11/12

# Table des délibérations

N° délibération	Intitulé	Date de réception en préfecture
N°36	ENFANCE-JEUNESSE SIGNATURE AVENANTS CONVENTION TERROIRE GLOBALE	08/09/2023
N°37	MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023	08/09/2023
N°38	ADMISSION EN NON VALEUR SEMERAP	08/09/2023
N°39	BUDGET PRIMITIF 2023 - COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE	08/09/2023